

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 20 juin 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt juin deux mil quatorze sur la convocation du Maire en date du 12 juin 2014.

Tous les conseillers étaient présents, excepté Mme Jocelyne BELLENEY excusée.

Mme Karine DUQUET est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 2 sujets qui n'ont pas été prévus dans l'ordre du jour :

- Budget 2014 – Décision modificative
- Délégations de pouvoir au Maire et délégations de signature

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter ces 2 sujets à l'ordre du jour.

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué du président, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DENIZOT Irène, Mme BARDIN Jocelyne, Mme VIPREY Delphine et de M. CLERGET Damien.

Election des délégués

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des 3 délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
(En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu)

Ont obtenu :

M. PELOT Alain : quatorze voix (14)

M. BOUJU Bruno : quatorze voix (14)

M. PATAT Marcel : quatorze voix (14)

M. PELOT Alain, M. BOUJU Bruno et M. PATAT Marcel sont proclamés élus au 1^{er} tour.

Election des suppléants

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des 3 suppléants. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
(En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu)

Ont obtenu :

M. BAUR Christophe : quatorze voix (14)

Mme DUQUET Karine : quatorze voix (14)

M. CLERGET Damien : treize voix (13)

M. BAUR Christophe, Mme DUQUET Karine et M. CLERGET Damien sont proclamés élus au 1^{er} tour.

Etude de fonctionnement de la station d'épuration

Le bureau d'étude VERDI Ingénierie, qui va prochainement étudier notre station, répond totalement aux attentes de la Police de l'Eau (étude du génie civil, des mécanismes et appareils, analyses des eaux et boues, ...) et pourra ainsi nous donner un rapport exhaustif qui nous guidera dans les décisions à prendre pour le devenir de la station ; ces résultats, qui nous donneront des solutions adaptées à la situation de la station, nous parviendront à l'automne. Le coût de l'étude s'élève à 7 337,46 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'étude de fonctionnement de la station d'épuration (avec recherche au préalable de subventions)

Point sur les travaux en cours

– La maison Bailly sera très prochainement démolie (attente d'un nouveau devis. Un sol en tout-venant est prévu.

– Les gros travaux d'assainissement rue de Prêle et rue du Bochet débuteront dès que les subventions seront tombées (vraisemblablement début juillet) afin de mettre tout le réseau en séparatif et réparer les conduites très vétustes. Les habitants de ces 2 rues sont invités à se raccorder à ces réseaux dans les 2 ans à venir. La réfection des conduites et la mise en séparatif devraient permettre de réduire l'arrivée d'eau dans la station d'épuration et ainsi en améliorer le fonctionnement. La circulation dans ces 2 rues sera très perturbée pendant la durée des travaux.

– Le PLU sera remis à l'étude début septembre, quand nous aurons eu les résultats de l'étude de la station d'épuration.

Budget 2014 – Décisions modificatives

M. le Maire expose qu'il a lieu de prendre une délibération pour abonder le CCAS de la somme de 2.007,30 euros (déficit du CCAS fin 2013) et qui ne peut provenir que du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte D.62873 pour 2.007,30 euros. Cette somme sera prélevée au compte D.61522.

C/ 62873 : + 2.007,30 €

C/61522 : - 2.007,30 €

Afin de pouvoir régler la facture de frais sur l'expropriation concernant M. Roth, M. le Maire précise qu'il a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte D.678 pour 500,00 euros. Cette somme sera prélevée au compte D.61522.

C/ 678 : + 500,00 €

C/61522 : - 500,00 €

M. le Maire expose qu'il a lieu de prendre une délibération pour modifier le budget d'investissement, suite à une erreur de saisie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits au compte RI/1326 du chapitre 13 pour 5.911,00 euros et de diminuer cette somme du compte RI/1326 du chapitre 041.

RI/1326 du chapitre 13 : + 5.911,00 €

RI/1326 du chapitre 041 : - 5.911,00 €

Délégations de pouvoir au Maire et délégations de signature

Par délibération en date du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les délégations de pouvoir attribuées par le Conseil Municipal au Maire.

Par courrier, Monsieur le Préfet du Doubs observe que notre assemblée n'a pas fixé de limites ou de conditions pour certaines délégations.

Aussi, afin de répondre à ces observations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer sa délibération du 25 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir au Maire et conformément à l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 euros par droit unitaire ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200.000 euros ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé que conformément à l'Article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En application de l'article L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal, à chaque séance, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses attributions déléguées.

Questions diverses

L'alambic municipal a été volé et les portes du local fracturées, M. le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie et averti les assurances et les douanes. Un expert passera prochainement. Un devis pour la réparation des portes a été demandé. Il sera également demandé dans la prochaine note d'infos d'éventuelles photos de cet alambic pour l'assurance

- La Fête Nationale aura lieu le samedi 12 juillet 2014 (feux d'artifice vers 22h30 puis pot de l'amitié vers 23h).
- Rappel de la date de la journée bouchage de trous : samedi 28 juin à 9h.
- Bruno Bouju signale qu'un devis pour les marquages au sol est à l'étude.
- Karine Duquet a contacté l'électricien, M. Milleret, qui doit passer au village dans les jours prochains pour vérifier les lampes de rue.
- Alain Pelot relate une réunion à la gendarmerie sur le thème des éclairages publics : il s'avère que la coupure nocturne des éclairages publics n'a aucune incidence sur la délinquance, et permet en outre des économies substantielles, l'investissement étant amorti en 1 an. Ce sujet sera revu en commission voirie.
- Les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la prochaine rentrée seront conformes à ceux préconisés par le conseil d'école : mercredi matin travaillé et journée raccourcie.
- Les arbres du pont ont été taillés par l'employé municipal aidé de Frédéric Faivre.
- Les habitants pourront très bientôt s'inscrire à l'affouage (36 € le stère), le coupon d'inscription sera dans le prochain bulletin d'information.
- De nombreux vols sont perpétrés au village depuis 2 mois, les habitants sont appelés à la plus grande vigilance. Une réunion publique sera peut-être prochainement organisée avec les gendarmes pour donner aux habitants des consignes de sécurité.
- Erratum : lors du dernier conseil, ce n'est pas Marcel Patat qui a évoqué le problème de la haie au croisement de la rue de Rougerolle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10
La prochaine réunion aura lieu le vendredi 25 juillet 2014**